



Achat immobilier

Par Clara79

bonjour,

je suis en cours d'achat d'un bien par le biais d'une agence immobilière. Après signature du compromis de vente le 4/12/2021 je découvre qu'il faut l'accord de la femme du vendeur pour vendre (vivant séparément), elle n'a pas signé à ce jour le pouvoir envoyé par le notaire. Que dois je faire si à la préposée date de signature de l'acte authentique je n'ai pas de nouvelle du notaire ? C'est à dire le 4/03/2022 ? Est ce que j'ai droit aux 10% du montant de la vente ?

Par ESP

Bonsoir

Vous le découvrez seulement aujourd'hui ?

Concernant la pénalité, tout dépend de la rédaction du compromis de vente sur ce sujet.
Je vous conseille d'adresser un courrier R/AR au notaire ainsi qu'aux vendeurs

Par Clara79

bonjour et merci

je l'ai decouvert il y a deux semaines par le biais du notaire

je ne souhaite pas me retracter mais savoir si j'ai droit aux 10% enoncés en cas de retard ou annulation dans le compromis de vente

est ce que le compromis de vente n'est pas caduque ? Puisque la femme du vendeur ne l'a pas signé, bien que séparée et bien acheté avant leur mariage

Par janus2

Bonjour,

Pas clair...

Si ce bien est un bien propre de monsieur et qu'il n'est pas le domicile conjugal (vous dites qu'ils sont séparés), l'épouse n'a pas à signer quoi que ce soit.

Dans le cas présent, on pourrait penser que ce bien reste le domicile conjugal, donc que la séparation n'est pas actée ?

Par Clara79

ils sont toujours mariés, donc non en effet